

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 JUILLET 2023**

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
DEMULIER Jérôme	Présent
CRANKSHAW Marinette	Excusée (Pouvoir à Claudine DURLIN)
SÉNÉCHAL Hubert	Présent
JOURDAIN Pascale	Présente
CONSTANTY Thierry	Présent
SINGEZ Claude	Présent
LIÉNART Francis	Présent
COURTOIS Louis	Présent
RIDEZ Christine	Excusée (Pouvoir à Hubert SENECHAL)
FONTAINE Isabelle	Excusée (Pouvoir à Sandy FAIDHERBE)
DELEPIERRE Olivier	Présent
DURLIN Claudine	Présente
BUTEAUX Christine	Absente
DE POURCQ Emmanuel	Absent
MEURIN Jasmine	Présente
LAMOITTE Cédric	Présent
FAIDHERBE Sandy	Présente
DUFOUR Aurélie	Présente
FACHEAUX Maxence	Présent
DESPREZ Anne	Présente
VERLIN Alexandre	Absent excusé

✓ **Désignation du Secrétaire de séance**

Jasmine Meurin

✓ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 09 Juin 2023**

adopté à l'unanimité

**01) Délibération relative à l'ouverture d'un Centre de Loisirs le Mercredi et signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la commune de LORGIES:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée 2018/2019, il n'y a plus de cours dispensés le mercredi matin au groupe scolaire Marcel Lejosne. Une réflexion avait donc été menée en juin 2018, afin de proposer un centre de loisirs le mercredi matin.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'offre de service, en proposant une ouverture de l'accueil de loisirs à la journée, pour la rentrée de septembre 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite mettre en place des conventions de partenariats avec les associations de la Commune, afin de faciliter l'accès, pour les enfants, aux diverses activités proposées par le monde associatif local.

Ces conventions détailleront les activités et plannings proposées par les associations aux enfants fréquentant le centre de loisirs. Elles fixeront précisément les responsabilités de chacune des parties, notamment sur le transport des enfants vers les lieux d'activités.

Par ailleurs, il propose de ne pas restreindre l'accès aux seuls enfants scolarisés au Groupe scolaire Marcel Lejosne et de l'ouvrir à tous ceux qui en feront la demande, tout en précisant que les inscriptions seront limitées à 16 pour les 2-6 ans et 24 pour les 6-12 ans.

En outre, dans le cadre du partenariat existant sur les Centres de Loisirs entre les communes de Richebourg et de Lorgies, Monsieur le Maire propose de rédiger un avenant à la convention, pour faire bénéficier de l'accueil du mercredi aux Lorginois avec le tarif appliqué aux Richebourgeois.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention partenariale et financière entre les deux communes (jointe au présent document) et demande à l'assemblée les différentes modifications éventuelles à y apporter.

En ce qui concerne les enfants provenant de communes non-conventionnées, il y aurait lieu d'appliquer un tarif « extérieur ».

Ainsi, il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter ainsi que leurs conditions de rémunération pour le Centres de Loisirs du Mercredi, pour l'année 2023/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De le faire fonctionner chaque mercredi, de 8h30 à 17h30, avec une garderie de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir, durant l'année scolaire ;
- D'autoriser l'ouverture du centre de loisirs aux enfants de Richebourg et Lorgies, et en fonction des places disponibles, aux extérieurs ;
- D'accepter les inscriptions soit la journée complète ou à la demi-journée avec ou sans cantine.
- D'accepter et de fixer la nouvelle organisation en termes d'accueil de loisirs à 40 enfants maximum (16 pour les 2-6 ans et 24 pour les 6-12 ans) ;
- De procéder au recrutement des directeurs et d'animateurs en fonction du nombre d'inscriptions et en respectant la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel par le biais de contrats d'engagement éducatifs :

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrats d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs selon les modalités de rémunérations suivants :

QUALIFICATION	FORFAIT	FORFAIT DEMI-JOURNEE
Animateur non-diplômé	50 € / Jour	25 € / demi-Journée
Animateur stagiaire	55 € / Jour	27,5 € / demi-Journée
Animateur diplômé	60 € / Jour	30 € / demi-Journée
Directeur Adjoint	67 € / Jour	33,5 € / demi-Journée
Directeur	72 € / Jour	36 € / demi-Journée

OPERATION	FORFAIT	FORFAIT DEMI-JOURNEE
Garderie matin / soir	12 €	
Prise de service avancée / retardée	7 €	

Il est précisé au Conseil Municipal que :

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h30 à 17h30.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 8h30 et celles du soir de 17h30 à 18h30

Lorsque la journée de travail et la prise en charge des enfants se prolonge ou commence plus tôt (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée avant 8h30 ou après 17h30.

- De fixer la participation des familles à compter comme suit :

## INSCRIPTION A LA JOURNEE

<b>Participation des Familles dont 711,00€ &lt;Quotient Familial&lt; 800,00 et+</b>		
<b>Tranche 1</b>	<b>Tarif Richebourg/Lorgies</b>	<b>Tarif Exterieurs</b>
1er Enfant	14,65	29,30
2ème Enfant	27,20	54,40
3ème Enfant	38,75	77,50
4ème Enfant	49,30	98,60
Enfant supplémentaire	12,15	24,30
<b>Participation des Familles dont 601,00€ &lt;Quotient Familial&lt; 710,00€</b>		
<b>Tranche 2</b>	<b>Tarif Richebourg/Lorgies</b>	<b>Tarif Exterieurs</b>
1er Enfant	13,65	27,30
2ème Enfant	25,70	51,40
3ème Enfant	35,75	71,50
4ème Enfant	45,30	90,60
Enfant supplémentaire	11,65	23,30
<b>Participation des Familles dont 356,00€ &lt;Quotient Familial&lt; 600,00€</b>		
<b>Tranche 3</b>	<b>Tarif Richebourg/Lorgies</b>	<b>Tarif Exterieurs</b>
1er Enfant	13,15	26,30
2ème Enfant	24,20	48,40
3ème Enfant	34,25	68,50
4ème Enfant	43,30	86,60
Enfant supplémentaire	11,15	22,30
<b>Participation des Familles dont 0,00€ &lt;Quotient Familial&lt; 355,00€</b>		
<b>Tranche 4</b>	<b>Tarif Richebourg/Lorgies</b>	<b>Tarif Exterieurs</b>
1er Enfant	12,65	25,30
2ème Enfant	23,20	46,40
3ème Enfant	32,75	65,50
4ème Enfant	41,30	82,60
Enfant supplémentaire	10,65	21,30

Ce tarif comprend les activités, la cantine et la garderie du matin et du soir.

## INSCRIPTION A LA DEMI-JOURNEE

Participation des Familles dont 711,00€ <Quotient Familial< 800,00 et+		
Tranche 1	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	5,50	11,00
2éme Enfant	9,50	19,00
3éme Enfant	12,50	25,00
4éme Enfant	14,50	29,00
Enfant supplémentaire	3,00	6,00
Participation des Familles dont 601,00€ <Quotient Familial< 710,00€		
Tranche 2	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	5,00	10,00
2éme Enfant	8,50	17,00
3éme Enfant	11,00	22,00
4éme Enfant	12,50	25,00
Enfant supplémentaire	3,00	6,00
Participation des Familles dont 356,00€ <Quotient Familial< 600,00€		
Tranche 3	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	4,50	9,00
2éme Enfant	7,50	15,00
3éme Enfant	9,50	19,00
4éme Enfant	10,50	21,00
Enfant supplémentaire	2,50	5,00
Participation des Familles dont 0,00€ <Quotient Familial< 355,00€		
Tranche 4	Tarif Richebourg/Lorgies	Tarif Exterieurs
1er Enfant	4,00	8,00
2éme Enfant	6,50	13,00
3éme Enfant	8,00	16,00
4éme Enfant	8,50	17,00
Enfant supplémentaire	2,00	4,00

Le tarif « Habitant de Richebourg » s'applique pour les enfants qui résident ou sont scolarisés à Richebourg (école publique ou école du Sacré Cœur).

Le tarif « Habitant de Richebourg » est proposé également aux enfants qui résident sur la commune de Lorgies ou sont scolarisés à Lorgies.

Pour les autres enfants, c'est le tarif « extérieur » qui s'applique.

**Pour les enfants placés en familles d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) :**

Le tarif s'applique en fonction du lieu de résidence de l'Assistant(e) Familial(le).

Il convient de distinguer l'(es) enfant(s) confié(s) pour le calcul du coût du séjour et le remboursement des frais engagés par l'assistant(e) familial(le).

Le tarif s'applique en fonction du Quotient Familial des parents et non pas du Quotient Familial de la famille d'accueil.

L'application du tarif ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un document ou du numéro d'allocataire délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les enfants, fréquentant le centre à la demi-journée, il est offert la possibilité de prendre un repas à la cantine, au tarif de 3.65 Euros.

**Remboursement :**

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille ne pourront s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical ou d'un document justifiant l'absence.

Pour les familles ne disposant pas de Quotient Familial ou ne présentant pas les pièces justifiant cette donnée, application du tarif de la première tranche à savoir « familles dont le Quotient Familial est compris entre 711 et 800€ et + » sera faite.

*Olivier Buchart précise que les effectifs ont été revus pour optimiser l'encadrement et garantir plus de stabilité.*

*Monsieur le Maire rappelle que les contrats aidés offrent peu de visibilité pour les personnes concernées. Il n'y a pas de garantie de renouvellement.*

*La pérennisation des contrats permet de mener des projets (ex : le harcèlement) et rassurent les parents.*

*Olivier Buchart informe les membres du conseil d'une prospection en vue du recrutement d'un contrat civique à la rentrée.*

*Conditions de recrutement : 16 – 25 ans / 30 ans pour les personnes en situation de handicap.*

*Monsieur le Maire rappelle que la personne recrutée en service civique ne peut se substituer aux missions d'un animateur, mais elle pourra assurer l'accompagnement des enfants aux différentes activités.*

*Claudine Durlin indique que la commission souhaite faire un bilan en décembre sur la fréquentation de l'ALSH du mercredi.*

*Un rappel est nécessaire sur le fonctionnement de l'ALSH du mercredi : les animateurs peuvent accompagner les enfants à leurs activités annexes telles que le tennis, le foot...*

*L'inscription peut se faire à la journée ou la demi-journée via myperischool.*

*Cette offre de service est unique dans le secteur.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

## **02) Délibération de principe de recours aux stagiaires BAFA bénévoles :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs).

Le jeune doit avoir au moins 16 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours)
- Un stage pratique de 14 jours
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Cependant, il ne pourra pas être comptabilisé dans les effectifs obligatoires d'encadrement de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Au regard du nombre croissant de demandes de stages pratiques, il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

*Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'animateur diplômé est parfois difficile et accueillir des bénévoles pour valider leur BAFA permettra de créer un vivier en vue d'un recrutement d'animateurs.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

### **03) Délibération relative à la signature d'une convention de mutualisation du fonctionnement des cours de musique entre les communes de La Couture et de Richebourg :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions du projet de convention de mutualisation du fonctionnement des cours de musique entre les communes de La Couture et de Richebourg.

L'objectif de cette mutualisation consiste à instaurer un partenariat pour le fonctionnement des cours de musique de ces deux communes.

Chaque commune conservera la gestion des cours de musique, avec ses professeurs et ses locaux.

Les deux communes décideront conjointement de mettre en commun le paiement des salaires des professeurs de musique des deux écoles.

Les tarifs des différentes activités musicales seront identiques et correspondront aux tarifs mis en place à La Couture.

La commune de La Couture prendra financièrement à sa charge le paiement des salaires de l'ensemble des professeurs de musique des deux écoles.

La commune de Richebourg remboursera à la commune de La Couture sa quote-part de ces salaires selon les modalités suivantes :

Un solde d'opération sera calculé en prenant en compte l'ensemble des dépenses de salaire des professeurs de musique, des deux écoles, sur la saison de cours du 1<sup>er</sup> septembre à début juillet de l'année suivante.

Sont retranchés de ces dépenses, l'ensemble des recettes provenant des inscriptions des élèves aux deux écoles de musiques.

Ce calcul donne le solde de l'opération (S).

Sera calculé le nombre d'heures de cours de musique, par semaine et par élève richebourgeois inscrits soit sur la commune de La Couture et Richebourg ainsi que les élèves extérieurs inscrits à l'école de musique de Richebourg (R).

Dans le calcul sera pris en le nombre total des heures de cours de musique par élève et par semaine tel qu'il découlera de l'inscription des élèves sur les deux écoles de musique (T).

Le calcul de la cote part de Richebourg sera le suivant :  $(S * R) / T$

La gestion du paiement des salaires et de l'émission de titre par le comptable de La Couture entraînant un surcoût de temps de travail, la commune de Richebourg s'acquittera également d'une partie de ces frais selon la formule suivante :

(N) = Nombre d'élèves richebourgeois inscrits soit sur la commune de La Couture et Richebourg ainsi que les élèves extérieurs inscrits à l'école de musique de Richebourg.

N \* 6 euros = participation de la commune de Richebourg

Afin de compenser pour la commune de La Couture l'augmentation des frais de salaires du fait de la prise en charge des professeurs de musique de Richebourg, un acompte sera versé par la commune de Richebourg en novembre 2023, correspondant au montant des salaires versés aux professeurs de musique exerçant sur Richebourg de septembre à décembre 2023 inclus.

Une délibération arrêtant les bilans financiers et d'activités de l'année 2023-2024 et fixant la participation définitive de la Commune de Richebourg sera prise par les Communes de Richebourg et de La Couture en fin de saison des cours de musique dans les deux écoles.

La Commune de La Couture tiendra une comptabilité analytique et distincte pour les cours de musique dispensés sur Richebourg, afin de pouvoir justifier de toutes les dépenses/recettes relatives à cette opération. Les documents comptables seront tenus à la disposition des services de la Commune de Richebourg.

*Pascale Jourdain dresse un bilan positif sur la période septembre 2022 - juin 2023.*

*La communication sera renforcée via le bulletin municipal et lors du forum des associations de septembre 2023.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

#### **04) Délibération relative à une demande de participation pour l'organisation d'une sortie au Musée du Louvre-Lens dans le cadre de la Semaine Bleue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la semaine Bleue, du 09 au 15 octobre 2023, la Municipalité souhaite proposer une sortie au Musée du Louvre-Lens pour les aînés.

La date proposée serait fixée au lundi 9 octobre 2023.

Le Transport se ferait en autocar depuis la mairie avec un départ à 13h30.

La Municipalité propose d'ouvrir les inscriptions à 30 places.

Le montant des droits d'entrées du musée, de la visite guidée et du goûter a été estimé à 560 Euros, le transport à 185.60 Euros, soit un budget de 745.60 Euros.

Une participation de 10.00 euros sera sollicitée, soit un coût pour la commune estimé à 445.60 euros.

Il est proposé d'encaisser ces participations sur la régie « Photocopies et Festivités et événements communaux, sorties ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'organisation de cette sortie et sur les modalités relatives aux participations financières des inscrits.

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

## **05) Délibération relative à la fixation des tarifs des abonnements à la Bibliothèque :**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs municipaux de la Bibliothèque.

Il demande de bien vouloir se positionner sur ces tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 et propose de maintenir comme suit les tarifs :

	<b>Tarif Année scolaire 2016- 2017</b>	<b>Tarif Année scolaire 2018- 2019</b>	<b>Tarif Année scolaire 2019- 2020</b>	<b>Tarif Année scolaire 2020- 2021</b>	<b>Tarif Année scolaire 2021- 2022</b>	<b>Tarif Année scolaire 2022- 2023</b>	<b>Tarif Année scolaire 2023- 2024</b>
Abonnement annuel à la Bibliothèque par famille	11,00€	12,00€	12,00€	12,00€	12,00€	12,00€	12,00€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'accepter et de fixer les tarifs municipaux des abonnements à la Bibliothèque, pour l'année scolaire 2023-2024, aux montants précisés ci-dessus, au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

*Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur l'organisation de la médiathèque conjointement avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) : animations, outils, matériel, application... Il est prévu une présentation de l'offre de service proposée par la BDP.*

*Maxence Fachaux informe que dans le cadre du festival du film d'animation du 24 octobre 2023 en lien avec la BDP, la médiathèque proposera la diffusion d'un film. En 2022, la soirée avait réuni une centaine de personnes.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

**06) Délibération relative à la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Compétence « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

*Monsieur le Maire précise que la CABBALR proposera ainsi une compétence supplémentaire relative aux actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire. Ex : créer un réseau de prêt.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

**07) Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de ses besoins en matière d'entretien des locaux, la commune souhaite créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 1 an.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de la propreté.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement pour une durée d'1 an du contrat d'un agent qui intervient au sein de l'école à mi-temps.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

## **08) Délibération rectificative - Attributions de subventions 2023 aux associations de Richebourg :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n°DEL2023\_5-CM13042023 en date du 13 avril 2023, le conseil municipal avait approuvé l'attribution de subventions aux associations.

Cependant, la délibération précitée comporte une imprécision dans l'intitulé d'une association.

En effet, l'association dénommée « ARTS ET JARDINS (Jardin de la Paix Indien) » dans l'acte du 13 avril 2023 aurait dû être libellée « Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la rectification de l'intitulé de l'association précitée,

*Monsieur le Maire a sollicité le concours de l'ambassade d'Inde. L'attaché de la défense et l'attaché de l'ambassade ont confirmé la bonne réception de la demande et l'étude est en cours.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

**09) Délibération relative au remboursement de frais engagés par Madame DEMONCHY au nom de la collectivité :**

Monsieur le Maire précise que Madame Pauline DEMONCHY, Responsable du service Enfance/Jeunesse, a payé sur ses deniers personnels, la somme de 53.85 €, à la Société AMAZON, pour l'achat de bracelets de sécurité pour les enfants de l'ALSH.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser le remboursement à Madame Pauline DEMONCHY de la somme de 53.85 € (Cinquante-trois euros quatre-vingt-cinq cents) et précise que cette somme sera imputée à l'article 6588 du Budget Communal.

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité.*

## **10) Questions diverses :**

Le sujet : Le projet de déchetterie sur la commune :

L'agglomération a voté au dernier conseil communautaire l'implantation d'une déchetterie à Richebourg conformément au projet de territoire.

C'est un projet de la CABALLR.

Le constat est que le centre de tri de Béthune est saturé et celui d'Haisnes va fermer.

Un projet est voté également sur la commune de Cuinchy en remplacement de l'équipement de Haisne.

Le Bas Pays est dépourvu de déchetterie. Des études ont été menées sur toutes les communes du Bas Pays.

La déchetterie la plus proche est celle de Laventie, gérée par la communauté Flandres Lys mais payante pour les habitants de la CABBALLR.

La CABBALLR a décidé de supprimer le ramassage des encombrants en porte à porte. Un volume conséquent de ces encombrants venait aussi, des communes voisines soumises au paiement du ramassage des encombrants.

L'abandon du ramassage en porte à porte permet de trier et valoriser les déchets ; à l'issue du ramassage en porte à porte, les déchets étaient directement enfouis à la décharge d'Hersin Coupigny.

A Richebourg, le terrain de la ferme Courcol a fait l'objet d'une étude, il répondait à des critères tels que l'accès via une grande route (meilleure desserte) et aujourd'hui, la vente a abouti.

Le projet est une déchetterie « nouvelle génération » avec un cahier des charges très strictes (en termes de visuel, de bruit, d'odeur) avec un projet de ressourcerie dans les bâtiments actuels.

Demain, le projet permettra de valoriser les encombrants via une ressourcerie.

Le projet s'inscrit également dans le cadre de la sécurisation de la rue du bois.

Une réunion est programmée ce lundi 10 juillet avec P.E Gibson, conseiller délégué à la collecte des déchets pour répondre aux questionnements des riverains.

L'équipement prévoit une vidéo-surveillance et un système de lecture de plaques d'immatriculation.

Il faut retenir l'aspect environnemental et c'est un projet structurant.

*Maxence Facheaux demande la superficie du projet.*

*Monsieur le Maire répond que la déchetterie s'implantera sur l'emprise foncière actuelle : le bâtiment existant et les terrains autour.*

*Maxence Facheaux demande le délai d'implantation.*

*Monsieur le Maire répond que le délai dépendra de la modification du PLU soumis à validation de la DDTM ainsi que l'étude architecturale et environnementale.*

*Claudine Durlin demande des précisions quant au projet de sécurisation de la rue du bois.*

*Monsieur le Maire a écrit au sous-préfet pour le sensibiliser au besoin de mise en sécurité et de l'aménagement de 5 passages piétons dans le village (marquage au sol et équipements verticaux).*

*Ces sécurisations doivent se faire aussi dans le cadre du projet de déchetterie.*

*Olivier Delepierre demande pourquoi la déchetterie d'Haisnes va fermer.*

*Monsieur le Maire répond que la déchetterie n'est plus aux normes pour être remplacée par celle de Cuinchy.*

*Il s'interroge aussi sur le caractère mémoriel du dépôt de cailloux de la DDE :*

*Rappel : La CABBALR a adopté la taxe d'ordure ménagère pour les habitants à 0 €.  
Ce maintien à 0 € est possible avec notamment avec l'arrêt du ramassage au porte à porte.*

2e sujet : Le forage à proximité de l'école.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mesurer la profondeur des nappes phréatiques via un piézomètre qui a donc été installé dans la commune.

3e sujet : la commune a été sollicitée pour organiser une course pédestre dans le cadre des jeux olympiques handisport et des commémorations.

L'évènement sera travaillé en commission élargie à la rentrée.

4e sujet : la sécurisation du grand chemin.

Des études sont toujours en cours sur le tronçon de Lorgies au rond-point de la Bombe et au niveau du carrefour de la rouge croix.

5e sujet : Effectif du groupe scolaire : à ce jour, 227 enfants sont inscrits pour la rentrée 2023 contre 224 en 2022.

7 enfants de deux ans seront accueillis.

6e sujet : colis des aînés de fin d'année

Ils seront confectionnés par un ESAT.

Et des bons d'achat dans les commerces du village seront ajoutés.

Les bénéficiaires doivent être nés en 1953 et avant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas et Monsieur Boutillier au sujet de la déchetterie.

Le secrétaire de séance,  
Jasmine MEURIN

*Meur*

Le Maire de Richebourg,  
Jérôme DEMULIER



